

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant

***Le déclassement du domaine public de la voie
communale dite rue du Cimetière
CHAMPLITTE 70600***

CONSULTATION PUBLIQUE
du 21 Novembre 2022 au 5 Décembre 2022 inclus



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Décembre 2022

*Établi par Madame Christine BIDOYEN – WENGER, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par
décision de Monsieur le Maire de CHAMPLITTE du 4 novembre 2022 Arrêté du Maire n°2022 -127*

SOMMAIRE

I- CONCLUSIONS MOTIVÉES	3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet	3
1.2 Quant à la régularité de la procédure	3
A- Sur les consultations préalables à l'enquête publique	4
B- Sur le dossier d'enquête publique	4
C- Sur le déroulement de l'enquête publique	5
D- Conclusion sur la régularité de la procédure	5
1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les grands schémas et documents supérieurs	5
1.4 Quant aux incidences du projet	6
A- Sur la santé et l'environnement	6
B- Sur l'activité économique et humaine	6
1.5 Quant aux requêtes individuelles	7
1.6 Conclusion générale	10
II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	12

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

L'enquête publique porte sur le déclassement d'une voie communale de CHAMPLITTE et plus précisément le déclassement d'une partie de la rue du Cimetière.

Cette modification de voirie s'inscrit dans un projet plus global de requalification et d'aménagement de la place Charles Quint.

La commune fait partie des Petites Cités Comtoises de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, à ce titre, elle a pu bénéficier, avec le soutien de la Région et du Département, d'études pour programmer des interventions alliant préservation du patrimoine urbain, innovation et respect de l'environnement et des spécificités locales avec l'élaboration de schémas urbains de caractère (SAUC)

Le projet d'aménagement de la place est issu de ces réflexions globales menées à CHAMPLITTE depuis plusieurs décennies.

La place Charles Quint, espace longtemps délaissé situé à la marge du centre ancien de la cité était une simple esplanade recouverte de tout venant. Des services publics se sont implantés à ses abords immédiats au 21^{ème} siècle et des pratiques spontanées d'utilisation de l'espace se sont développées (stationnement ...).

Les études ont également mis en évidence des flux de circulation non négligeables de véhicules lourds et légers autour de la place et une distorsion entre cette fréquentation routière, sorte de « *barreau routier entre deux routes départementales* » et la configuration des rues étroites et à double sens contournant la place.

La collectivité maître d'ouvrage c'est-à-dire la commune de CHAMPLITTE également autorité organisatrice de l'enquête publique, s'est engagée dans un projet de revitalisation et de restructuration de la Place Charles Quint, elle a fait appel à une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien cette réalisation :

Madame Fanny CASSANI, Paysagiste concepteur,
L'agence BERGERET et Associés, Architectes,
SETIB, Bureau d'études spécialisé en voirie et réseaux divers.

1.2 Quant à la régularité de la procédure

Pour définir les modalités à mettre en œuvre je me suis appuyée sur la publication :

« *Les enquêtes de voirie* » éditée par la Compagnie des Commissaires Enquêteurs, Avril 2021.

Ces documents ont été diffusés à Monsieur le maire de Champlitte avant la rédaction de l'arrêté de démarrage de l'enquête publique.

La procédure de l'enquête publique pour déclassement d'une voie communale est régie par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière qui prévoient les dispositions relatives :

- À la désignation du commissaire enquêteur,
- À l'arrêté d'organisation de l'enquête,
- À la publicité de l'enquête,
- Au dossier de l'enquête,

- À la procédure de l'enquête,
- Au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

La mise en œuvre d'une enquête publique pour déclassement d'une voie communale est « plus légère » que celle mise en œuvre dans le cadre d'une enquête environnementale, notamment en ce qui concerne la durée qui est seulement de 15 jours, les formes de publicité, la composition du dossier d'enquête et la procédure.

A- Sur les consultations préalables à l'enquête publique

Le Code de la Voirie Routière n'impose pas de consultation obligatoire préalable, en revanche le projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a validé.

La Direction des Services Techniques et des Transports (Département) consultée a approuvé le principe de déclassement partiel de la rue du Cimetière.

B- Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier de l'enquête publique doit comporter, selon l'article R141-6 du Code de la Voirie routière :

- a) *Une notice explicative ;*
- b) *Un plan de situation ;*
- c) *S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer.*

Le dossier de la présente enquête publique comprenait :

1- Une notice explicative

- 1-1 Un rappel du contexte et du déroulement de la procédure,
- 1-2 L'objet de l'enquête publique : contexte, objectifs du projet, description du projet d'aménagement,
- 1-3 Les actions d'information et de communication engagées depuis 2018,
- 1-4 Les enjeux financiers avec le plan de financement prévisionnel.

2- Annexes

- 2-1 Délibération du conseil municipal du 26 octobre 2022, relative au projet d'aménagement de la place,
- 2-2 Arrêté de mise à l'enquête publique du 4 novembre 2022,
- 2-3 Plan de situation,
- 2-4 Vue générale du site du projet à partir d'une photo aérienne
- 2-5 Plan du projet,
- 2-6 Carte du quartier avec mention des flux de circulation mesurés en juin et juillet 2022,
- 2-7 Plan du barreau routier à réaliser pour développer l'accès routier par la ZAE,
- 2-8 Plan cadastral du quartier.

Le dossier élaboré pour l'enquête publique était donc complet et les personnes intéressées pouvaient le consulter en mairie soit dans la version papier, soit la version numérique sur le site officiel de la mairie de Champlitte.

C- Sur le déroulement de l'enquête publique

Les modalités d'organisation de l'enquête publique définies dans l'arrêté de Monsieur le Maire ont été scrupuleusement respectées aussi bien en ce qui concerne la publicité en amont de l'enquête publique, que l'accès au dossier pour le grand public et la tenue des permanences aux jours et heures prévus.

Plus précisément, la publicité a été effectuée par affichage de l'arrêté municipal en mairie, publiée sur le site internet officiel de la mairie et sur l'application pour smartphone « PanneauPocket ».

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, j'ai été accueillie à chaque permanence par les services de la mairie, Monsieur le Maire et son deuxième adjoint.

Les particuliers pouvaient consulter le dossier, poser des questions durant les permanences en toute sérénité et confidentialité car une petite pièce avait été mise à ma disposition pour les recevoir.

D- Conclusion sur la régularité de la procédure

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie routière, dans un climat serein.

La publicité effectuée grâce à différents médias et supports : papier et numériques, a permis d'informer la population de Champlitte.

Les horaires d'ouverture de la mairie de Champlitte offraient aux particuliers qui le souhaitent une bonne amplitude pour consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences et déposer librement des remarques et observations sur le registre prévu à cet effet.

Huit personnes ont pu exprimer leurs remarques et propositions notamment pour faciliter la circulation des piétons et des véhicules aux abords des rues du Tramway et du Cimetière.

1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les grands schémas et documents supérieurs

Le projet d'aménagement de la place Charles Quint est en parfaite cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Graylois ¹.

Notamment avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La prescription n°51

« *L'implantation d'un équipement doit répondre hiérarchiquement à ces différents principes :*

- *Réflexion préalable sur la mutualisation avec des communes voisines,*
- *Mobilisation de locaux inoccupés à envisager avant la construction neuve,*
- *Implantation privilégiée au sein de l'espace urbanisé pour faciliter l'accessibilité*

La relocalisation d'équipements existants est encouragée en centralité pour répondre à des enjeux d'accessibilité, de dynamisme des cœurs de communes. »

Le choix de la municipalité de conforter les services de la Maison Médicale en centre bourg sont bien en cohérence avec cette prescription.

¹ Le Scot du Pays Graylois est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale qui s'impose à toutes les communes du territoire du Pays.

La prescription n°74

« Les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les espaces de nature en ville et les éléments végétaux existants au sein des espaces publics (arbres ponctuels, alignements d'arbres, espaces de pleine terre plantés, espaces libres, etc.) afin de conserver des perméabilités fonctionnelles au sein des tissus bâtis, de valoriser le paysage urbain, et de garantir le confort thermique et hydrique des populations, particulièrement dans un contexte de changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains. »)

Le projet de restructuration de la place Charles Quint s'inscrit bien dans la logique de cette prescription avec la végétalisation de 3200 m², la réalisation d'un espace pavé perméable de 1200 m², la création de bassins de récupération des eaux pluviales pour limiter les phénomènes de ruissellement, la limitation des flux de véhicules lourds... permettant ainsi d'améliorer le confort thermique et hydrique et l'urbanité de cet espace avec l'amélioration de la qualité de l'air et le développement de déplacement (piétons, cyclistes).

1.4 Quant aux incidences du projet

A- Sur la santé et l'environnement

En limitant la circulation rue du cimetière, le projet prend en compte les risques liés à des flux importants de véhicules légers autour de la place qui rendent très inconfortables et dangereux la circulation des malades à pied entre leur véhicule garé sur la place en tout venant et la maison médicale.

Enfin de façon plus globale, le projet d'aménagement de la Place Charles Quint prévoit de traiter cet espace avec des techniques et des matériaux mis en œuvre de manière à assurer la perméabilité des surfaces en réduisant ainsi les phénomènes de ruissellement lors de précipitations abondantes, favorisant la biodiversité et réduire le phénomène d'îlots de chaleur pour améliorer le cadre de vie. (cf : prescription 74 du DOO du Scot commentée précédemment)

B- Sur l'activité économique et humaine

Le projet de déclassement partiel de la rue du cimetière va modifier les pratiques de déplacement des différents véhicules.

En effet, les liaisons entre les départementales RD460 (Route de Dijon) et RD170 (route d'Orain) pouvaient s'effectuer par les véhicules lourds (camions, engins agricoles...) en contournant la place Charles Quint dans les deux sens.

D'autre part, la configuration actuelle permet aussi aux véhicules légers d'emprunter la rue du Tramway, très étroite et à double sens pour relier le cœur du bourg avec la route de Dijon (RD 460), voire Orain.

Le projet de déclassement partiel de la rue du Cimetière va permettre de déplacer la majeure partie des véhicules lourds vers des itinéraires situés à l'extérieur du cœur du bourg.

Un barreau routier est, en effet, en cours de création dans la ZAE des Theillières (dans les deux sens). Ce barreau complétera la voirie existante de la ZAE et celle qui sera réalisée dans l'extension de cette ZAE. Il permettra aux engins lourds (camions, convois agricoles, ...) de relier la RD 460 à la RD 170 sans impacter le centre du bourg de Champlitte.

Les différentes modifications évoquées ci-dessus vont susciter les déplacements doux (piétons et cycles) entre la place Charles Quint et le bourg ancien de Champlitte.

Le projet aura un impact positif pour les riverains de la place Charles Quint qui subiront moins de nuisances (bruit, pollution, risques) grâce à la diminution du flux des véhicules lourds.

Les usagers de la Maison médicale très fréquentée pourront accéder plus facilement à leur véhicule avec la création d'un parking sécurisé de proximité.

Progressivement les habitants de Champlitte, n'ayant pas l'obligation d'accéder au centre ancien de Champlitte se déplaçant en véhicule léger vont changer leurs itinéraires de déplacement pour rejoindre la RD 460, afin d'éviter les contraintes de la rue du Tramway très étroite et dangereuse.

Enfin le projet de déclassement de la rue du Cimetière, offrant un foncier supplémentaire va permettre une extension de la Maison Médicale et l'installation de nouveaux professionnels de santé. (*cf Prescription 51 du DOO du Scot, commentée précédemment*).

1.5 Quant aux requêtes individuelles

Six observations ont été exprimées sur le registre représentant l'avis de huit personnes.

Lors d'entretien avec 5 d'entre elles, qui ont exprimé des remarques par écrit sur le registre, j'ai également recueilli des remarques verbales également transcrites.

Les observations des particuliers présentées par ordre chronologique ont été synthétisées par mes soins et j'ai repris à la suite de chacune d'entre elles la réponse du conseil municipal.

Lors de ma permanence du lundi 21 novembre en mairie de Champlitte, j'ai reçu Monsieur Georges CORDIER qui souhaitait échanger sur la teneur du dossier de Projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Cimetière.

Cette personne s'est entretenue avec moi assez longuement formulant des propositions, j'ai consigné ses propos sur le registre des observations, celle-ci a validé cette rédaction de vive voix.

Les observations des particuliers sont synthétisées et les remarques de la maîtrise d'ouvrage ont été enregistrées à la suite de chacune d'entre elles, par mes soins

R 1 - Monsieur Georges CORDIER, 3 rue du Tramway CHAMPLITTE

Monsieur CORDIER pense que la suppression de la circulation sur une partie de la rue du Cimetière va engendrer des flux de circulation supplémentaires rue du Tramway, artère très étroite et à double sens, ce qui est très insécurisant notamment pour sortir son véhicule du garage.

Il propose :

- De renoncer à déclasser partiellement la circulation de la rue du Cimetière,
- De démolir tout ou partie de la maison située rue du Tramway (parcelle 313),
- D'installer un miroir rue du Tramway pour sécuriser les manœuvres de sa voiture.

Réponse du maître d'ouvrage

- Renoncement au déclassement partiel : NON, car c'est l'essence même du projet ; à savoir, créer une place arborée avec un parking qui serait en lien direct et sécurisé avec la maison médicale sans franchissement de la rue du Cimetière (comme c'est le cas actuellement)

- Démolir tout ou partie de la maison « parcelle 313 » : NON, car cette action aura pour effet d'accélérer la vitesse dans la rue du Tramway en donnant une meilleure visibilité (voir plans annexe 1).
- Installer un miroir pour sécuriser la sortie de garage : OUI, c'est absolument nécessaire pour sécuriser une sortie de garage en marche avant ou arrière.

R 2 - Monsieur Gilles TEUSCHER, 4 rue de Cent Ans CHAMPLITTE

Monsieur TEUSCHER remarque que le trafic automobile va être densifié rue du Tramway, à la suite du déclassement partiel de la rue du Cimetière. Cette artère est étroite et à double sens de circulation, cela va générer des risques.

D'autre part, il pense que le projet ne va pas faciliter l'accès automobile à la maison médicale.

Il propose donc :

- D'augmenter le nombre de places de stationnement,
- De ne pas déclasser la rue du cimetière mais seulement la mettre en sens unique,
- De laisser l'accès au nouveau lotissement aux véhicules légers, permettant ainsi un accès au centre-ville sans emprunter la route de Dijon et la rue de la République.

Réponse du maître d'ouvrage

- Augmenter le nombre de places de stationnement : NON, le nouveau plan établi par l'architecte Mme Fanny CASSANI propose 31 places devant la maison médicale et 36 sur le parking de délestage vers le cimetière. C'est tout à fait suffisant au vu de la fréquentation de la place.
- Mettre la rue du Cimetière en sens unique : NON, car cette solution revient à maintenir une circulation entre le parking et la maison médicale et dénature totalement le projet initial.
- Laisser l'accès au nouveau lotissement par le chemin rural des Thélières : A voir. Cela dit, la circulation sur ce chemin rural (largeur : 2.70 m) ne permet en aucun cas de se croiser et risque de densifier le flux de circulation dans le lotissement où va s'installer la maison « Âges & Vies » avec 16 logements pour seniors. Nous pourrions éventuellement mettre en place une période d'observation du trafic sur ce chemin avant la construction du bâtiment précité et ajuster notre position après la réalisation de « Âges & Vies ».

R 3 - Monsieur Éric MIVELLE, 8 rue des Boicheux CHAMPLITTE

Monsieur MIVELLE souligne l'augmentation probable de la circulation rue du Tramway avec un risque notamment à l'intersection avec l'impasse du Sac (*formulée impasse du Cul de Sac dans l'observation*).

Monsieur MIVELLE propose d'installer des panneaux signalétiques pour marquer, par exemple, les priorités à droite sur l'itinéraire de la rue du Tramway ou encore d'organiser une information aux citoyens du bourg pour faciliter une circulation sécurisée.

Réponse du maître d'ouvrage

- Panneaux signalétiques aux intersections avec les rues du Sac et de la place des Halles : NON, car d'une part, à défaut de signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique et d'autre part, l'étroitesse de la rue ne permet pas d'implanter un panneau de manière satisfaisante.
- Information aux citoyens du bourg pour faciliter une circulation sécurisée : OUI, nous pourrions le faire par le biais de notre bulletin municipal mensuel ou via l'application Panneau Pocket ou via notre page Facebook ou encore par la diffusion de flyer d'information.

R 4 - Madame Marie BOYARD, 5 rue des Boicheux CHAMPLITTE

Madame BOYARD propose de faciliter les déplacements doux dans le quartier (piétons et bicyclettes).

Réponse du maître d'ouvrage

- Faciliter les déplacements doux (piétons, vélos) : OUI, c'est exactement ce qui est recherché avec la traversée de la place (depuis le chemin des Thèllières jusqu'à la rue du Tramway) par un chemin bétonné réservé aux piétons et cycles. L'accès de la place restera toujours accessible aux piétons et cycles par le haut de la rue du Cimetière, cependant, compte-tenu de l'étroitesse de la rue du Tramway, aucun aménagement pour piétons et cycles ne peut y être réalisé.

R 5- Madame Anne-Laure SAILLARD 5 rue des Capucins CHAMPLITTE

Madame SAILLARD, confirme les observations déjà exprimées concernant les difficultés de circulation rue du Cimetière et rue du Tramway.

Elle considère qu'une réflexion devrait être menée sur la circulation et le stationnement en centre-ville en prenant en compte les services publics et médicaux qui créent des polarités.

Une étude de liaison serait aussi utile pour permettre le retour à la rue de la République par la rue du Chirurgien BOY.

Réponse du maître d'ouvrage

- Réflexion sur la circulation et le stationnement : OUI, c'est ce que nous avons prévu avec un groupe d'étudiants (Master 1 ADAUR - CMI SIGIT Université de Franche-Comté) qui interviendront avant l'été 2023 dans le cadre des animations « Petites Villes de Demain » pour, après études et observations, nous proposer des solutions relatives à la mobilité globale dans Champlitte.

- Retour vers la rue de la République par la rue du Chirurgien BOY : NON ! Compte-tenu de la dangerosité du débouché de la rue du Chirurgien BOY vers la RD 67 (rue de la République), route à grande circulation, cette proposition est totalement irrecevable. Le débouché se ferait entre deux maisons très hautes et sans visibilité sur l'axe principal emprunté par environ 3000 véhicules par jour (voir plans annexe 2).

R 6- Madame Danielle BONNOTTE, Madame et Monsieur BALLOCH

Les trois personnes remarquent que l'accès au parking de délestage du cimetière, par les voitures, n'est pas très clair sur le plan car la rue du cimetière paraît « interrompue » par des espaces verts. D'autre part, ils proposent de créer, si possible en dépit d'un important dénivelé, une liaison entre le parking de délestage et le cimetière pour raccourcir les cheminements piétons.

Elles recommandent de bien signaler, en haut de la rue du Cimetière que celle-ci donne uniquement accès au parking.

Enfin, la question est posée : « faut-il conserver le double sens de circulation rue du Tramway notamment à hauteur de la maison « Dodane » cadastrée 313 ».

Remarque verbale des visiteurs et transcrite par le commissaire enquêteur.

Il ne leur semble pas judicieux de camoufler le mur de soutènement de la propriété qui domine la Place Charles Quint (cadastrée 0905 et 0904) avec une haie végétale. Il s'agit en effet d'une construction qualitative réalisée en suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Réponse du maître d'ouvrage

- Accès au parking de délestage peu clair : OUI, le plan est légèrement erroné. Il y aura continuité du revêtement routier entre la rue du Cimetière (partie haute) et l'accès au parking de délestage.
- Création d'une liaison entre le parking de délestage et le cimetière : OUI, le dénivelé existant peut être facilement comblé et un accès en « perçant » le mur du cimetière semble possible. Une décision définitive sera prise en fonction des contraintes techniques et des coûts de réalisation.
- Signallement en haut de la rue du Cimetière : OUI, et c'est nécessaire pour renseigner les usagers. Nous prévoyons une double signalisation de type « Voie sans issue » et de type « Accès parking cimetière »

Remarque générale du maître d'ouvrage

Aucune remarque n'a été formulée quant à l'avantage que représentera la circulation des engins lourds par la ZAE et le barreau routier à réaliser entre cette ZAE et la route d'Orain. Cette solution délesterait le trafic dans le cœur de bourg et, il est dommage que ce point n'ait pas été mentionné par le public.

1.6 Conclusion générale

Le projet est abordé selon « la théorie du bilan » en relevant ses enjeux positifs et négatifs.

Les enjeux positifs du projet sont les suivants :

Mise en place d'une démarche concertée de co-construction

Le projet d'aménagement de la place et notamment le déclassement d'une partie de la rue du Cimetière sont issus d'un dialogue avec la population et les riverains les services administratifs concernés.

La co-construction du schéma urbain de caractère et du projet d'aménagement de la place Charles Quint s'est déroulée, sur un temps long de 2017 à 2022 c'est à dire sur cinq années.

Les différents échanges, organisés en cinq séquences, ont comporté des ateliers ouverts au public, des réunions d'échanges.

Grâce à la mise en place à cette démarche, les services de l'État (Architecte des Bâtiments de France), de la Région et de la Direction des Services et des Transports du Département ont validé le projet et notamment le déclassement de la rue du Cimetière et l'obtention de subventions pour financer le projet s'en est trouvée facilitée.

Développement des services publics liés à la santé

Le projet permet notamment d'investir un espace foncier, rend l'extension de la Maison Médicale, l'accueil de nouveaux professionnels de santé possible et favorise la création d'emplois à Champlitte.

Cette démarche est tout à fait en cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Graylois, et la prescription 51 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Sécurisation des cheminements piétons par le transfert de la circulation des poids lourds et des véhicules agricoles à l'extérieur du centre

Les comptages de flux de véhicules lourds rue du Cimetière mettent en évidence un trafic routier important et dangereux qui n'est pas en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement de l'espace de la Place Charles Quint. Les malades qui se rendent à la Maison Médicale ont en effet une artère « routière » à traverser.

Le déclassement de la rue du Cimetière permet la création d'un parking en liaison directe piétonne avec la Maison Médicale et de sécuriser les trajets des piétons.

D'autre part, ce déclassement de voirie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte des riverains (impasse Saint Thiébaud) et habitants du lotissement des Thiers Gautier pourront rejoindre le chemin rural des Thellières dans les deux sens.

La circulation toujours possible rue du Tramway (en double sens) permettra l'accès au parking de la Maison Médicale.

Le déplacement des circulations de poids lourds sera facilité par la création d'un barreau routier dans ZAE des Thellières

Ce barreau complétera la voirie existante de la ZAE et celle qui sera réalisée dans l'extension de cette ZAE. Il permettra aux poids lourds de relier la RD 460 à la RD 170 sans impacter le bourg de Champlitte.

Les enjeux négatifs du projet

Les observations déposées révèlent que habitants sont préoccupés par le risque d'augmentation de la circulation rue du Tramway qui est très étroite et en double sens.

D'autre part, l'accès des piétons au cimetière se trouve rallongé en raison de l'emplacement du parking de délestage, ce qui rend plus difficile, par exemple, le transport de plantes (Toussaint...).

L'enquête publique a mis en évidence les inquiétudes des habitants en ce qui concerne les circulations. L'évolution des pratiques de circulation et des itinéraires sera nécessaire pour chacun avec le développement de circulations douces piétonnes et cyclistes.

La collectivité poursuivra ses démarches d'information et de sensibilisation du public en abordant ces questions dans différents médias : plaquettes, site internet...

Une étude sur les circulations et les stationnements à Champlitte menée par des étudiants en Master 1 de géographie et aménagement de l'Université de Besançon, prévue en 2023 est très opportune, à partir d'un travail sur site, elle permettra d'aborder de nouvelles problématiques.

Des petits dysfonctionnements du projet visibles sur le plan figurant dans le dossier d'enquête publique ont été décelés par les riverains :

- L'accès au parking de délestage du cimetière, par les voitures, n'est pas très clair sur le plan car la rue du cimetière paraît « interrompue » par des espaces verts.
- Il ne semble pas judicieux de camoufler le mur de soutènement de la propriété qui domine la Place Charles Quint (cadastrée 0905 et 0904) avec une haie végétale. Il s'agit en effet d'une construction qualitative réalisée en suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces aménagements ont peut-être été déjà « corrigés » sur les plans d'exécution par la maîtrise d'œuvre, il appartiendra à la maîtrise d'ouvrage représentée par Monsieur le Maire de Champlitte de vérifier, si c'est vraiment le cas.

Enfin la municipalité dans sa réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur formule la remarque suivante :

« La création d'une liaison entre le parking de délestage et le cimetière : pourrait être envisagée le dénivelé existant peut être facilement comblé et un accès en « perçant » le mur du cimetière semble possible. Une décision définitive sera prise en fonction des contraintes techniques et des coûts de réalisation. »

Il AVIS sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale : Rue du Cimetière, commune de Champlitte

VU l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations du public sur les orientations du projet, les réponses de la maîtrise d'ouvrage et ma perception positive de ce projet,

VU les conclusions détaillées développées et

VU la conclusion générale développée précédemment,

J'émet un

**AVIS FAVORABLE
au PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE
COMMUNALE : RUE DU CIMETIÈRE, COMMUNE DE CHAMPLITTE**

Fait à Quincey, le 18 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Christine BIDOYEN WENGER